

Ouverture de la déchetterie durant la pandémie de Coronavirus

La situation évoluant de jour en jour, la déchetterie sera à nouveau ouverte et accessible deux jours par semaine **dès le mercredi 15 avril 2020**, selon un horaire limité et avec des mesures restrictives expliquées ci-dessous.

Jour	Catégorie	Matin	Après-midi
Mercredi	Utilisateurs privés	07h30 à 11h30	13h30 à 16h30
Vendredi	Entreprises, PME, etc.	07h30 à 11h30	13h30 à 16h30

Afin de limiter au strict minimum les interactions entre les utilisateurs et les employés de la déchetterie de la commune d'Ormont-Dessus, les mesures suivantes devront être respectées.

L'installation d'une clôture sur le pourtour du chantier communal vise à en limiter l'accès et à restreindre les dépôts sauvages nécessitant une manipulation des objets et autres déchets par le personnel communal. Un sens de circulation a été mis en place afin de garantir un accès au site de Vers-L'Eglise.

1. Le dépôt de marchandises, autres que des ordures ménagères dans les moloks, **ne sera plus possible en dehors des heures d'ouvertures mentionnées ci-dessus.**
2. **Des horaires distincts** sont mis en place pour séparer les flux d'utilisateurs professionnels et privés.
3. **La zone située en contrebas** sur la place en gravier sera strictement **réservée à l'attente** et sera surveillée par un collaborateur de la voirie.
4. **Personne ne sortira de son véhicule** avant d'avoir atteint **le quai supérieur** et sans y avoir été invité.
5. **L'accès aux bennes depuis le bas sera interdit.**
6. **Seuls les utilisateurs** devront **déposer** leurs déchets dans les bennes respectives et **sans l'aide du personnel de la voirie.**
7. **Tous les commerces, PME et exploitations agricoles** bénéficiaires de cette infrastructure **devront communiquer** au préposé présent **sur le quai amont** :
 - **La quantité**, (volume) pour tous les déchets.
 - **Le type de déchets**, (quels qu'ils soient).
 - **Leurs coordonnées**, pour la facturation telle que prévue dans le règlement communal.
8. **Seul le personnel communal sera habilité à rédiger les bons de dépôt obligatoires à tous les entrepreneurs (PME), commerçants et exploitants agricoles de la commune.**

Toutes les mesures sanitaires devront être respectées afin de garantir la protection des employés et des citoyens !